



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST- N° 423/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'avenue de l'île de France, la rue du Stade et l'allée Cocos

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise GTOI Indien ,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'Île de France la rue du Stade et l'allée Cocos à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers effectués par l'entreprise dénommée **GTOI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 25 avril 2023, et jusqu'au mercredi 24 mai 2023, de 20h00 au lendemain 05H00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits (aux droits des travaux) sur l'avenue de l'Île de France (partie comprise entre le chemin Miguel et la Joseph Bédier).

ARTICLE 2 : La circulation se fera à double sens sur une partie de la rue du Stade.

ARTICLE 3 : La circulation se fera à double sens sur l'allée Cocos pendant la période et heures précitées.

ARTICLE 4 : Des déviations seront prévues par :

- l'allée des Cocos.
- le chemin Lagourgue.
- la rue du Stade.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «GTOI» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 28 AVR. 2023



Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 13^{ème} Adjoint

Jimmy GRONDIN